

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, association loi 1901 à but non lucratif, dont le siège social est sis à La Maison Forte – 2, rue des Vallières 69390 VOURLES.

représenté par Monsieur Yves FRANÇOIS en qualité de président,

ci-après dénommée « **CEN** »

D'UNE PART

ET :

L'Association de Protection et d'Etudes du Karst de l'Ain et Limitrophe, dont le siège social est situé 34 allée des Lilas, 01250 Saint-Just,

représentée par Monsieur Philippe Vermeil, en sa qualité de président, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « **APEKAL** »,

D'AUTRE PART

ET :

L'Association de Gestion des Espaces Karstiques, dont le siège social est situé à la mairie de Hautecourt Romanèche (01250),

Représentée par Monsieur Philippe Vermeil, en sa qualité de président, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « **AGEK** »

ci-après collectivement dénommées « les **parties** » ou « les partenaires ».

Étant préalablement exposé ce qui suit :

Le CEN est une association interdépartementale (intervenant directement sur 5 départements) bénéficiant d'un agrément « Conservatoire d'espaces naturels » (Art. L. 414-11 du Code de l'environnement) délivré par le préfet de Région et le président de la Région Rhône-Alpes.

Cet agrément d'une durée de 10 ans est fondé sur la mise en œuvre de plans d'actions quinquennaux, élaborés avec ses partenaires et dont la réalisation est soumise au contrôle des autorités publiques.

A ce titre, il est chargé d'une mission d'intérêt général visant à contribuer « à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional » et de mener « des missions d'expertise locales et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel ».

Conformément à ses statuts, le CEN est compétent dans les différents champs d'action suivants :

« L'association réalise ses objectifs :

1. en obtenant la maîtrise foncière ou la maîtrise d'usage des terrains présentant un intérêt pour l'objet défini à l'article 1 tels que forêts, landes, prairies, pelouses, tourbières, marais, étangs, cours d'eau. Ses moyens d'action sont l'acquisition, la location ou la convention de gestion passée avec les propriétaires ou les ayants droit des terrains concernés. Elle assure la gestion des terrains dont elle obtient la maîtrise par tout moyen à sa convenance permettant de satisfaire à l'objet défini à l'article 1 et notamment par les activités économiques adaptées à la conservation du milieu. La mise à disposition du public et l'aménagement éventuel de ces terrains s'effectuent en compatibilité avec leur intérêt écologique et paysager.
2. en accompagnant les actions de préservation de la biodiversité prises en charge par les collectivités territoriales, des groupes d'usagers, des entreprises...
3. en prenant également toute initiative concourant à la réalisation de ses objectifs tels que inventaires, études, actions de formation, gestion de données, publication et travaux scientifiques etc..., sur le territoire rhônalpin voire sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et au-delà à l'échelle d'un bassin ou d'un massif, en accord avec les conservatoires agréés concernés.

L'association veille à mener ces actions en partenariat avec toutes les parties concernées. Elle assure en outre leur publicité et leur promotion par tous moyens appropriés. »

Ses statuts lui confèrent une administration collégiale où sont représentés :

- Les collectivités territoriales (Communes, intercommunalités et Conseils départementaux).
- Les organismes qualifiés (fédérations régionales de chasseurs, des pêcheurs, Chambre régionale d'agriculture, associations de protection de la nature, Forêt publiques et privés, Parcs Naturels Régionaux, Réserves naturelles, Service pastoral, réseau d'éducation à l'environnement, Institut de formation agricole).
- Des adhérents individuels
- Les autres Conservatoires d'espaces naturels de la région.
- Des invités permanents que sont la DREAL, la Région, la DRAAF et l'OFB.

Un conseil scientifique des CEN d'AURA assure la validation des différents documents de planification et réponses aux interrogations des équipes et des partenaires.

Le CEN bénéficie du soutien financier de très nombreux partenaires très majoritairement publics. Ils représentent chaque année, depuis plus de 30 ans, plus de 90% des recettes du CEN.

Le CEN est un organisme de droit public et qualifié de pouvoir adjudicateur au sens de l'article L. 1211-1 2° du code de la commande publique.

L'APEKAL a pour objet de :

- Initier, réaliser ou soutenir et coordonner des actions de protection et d'étude du karst.
- Sensibiliser et informer le public aux particularités et aux problèmes de fonctionnement du karst.
- Publier sous différentes formes les résultats des études.
- Participer à la gestion de la grotte de Corveissiat.

L'AGEK a pour objet :

La protection, l'étude, l'exploration, la valorisation du milieu karstique dans son ensemble.

Le développement des activités sportives respectueuses du milieu, notamment la spéléologie, liées aux espaces karstiques.

La promotion de l'éducation à l'environnement par des actions pédagogiques liées au patrimoine karstique.

L'organisation, seule ou associée, de manifestations ayant un rapport avec le milieu karstique.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - LE PROJET DES PARTENAIRES (CEN et APEKAL)

Le site, localisé sur la commune de Corveissiat, et labellisé Espace Naturel Sensible, est géré par le CEN depuis 2022 (désignation du CEN comme nouveau gestionnaire par le comité de site ENS en 2021, pour prendre le relais de l'AGEK).

Le plan de gestion a été révisé et validé le 7 juin 2023.

Une convention d'usage a été passée en 2022 avec la commune sur l'ensemble des parcelles qui lui appartiennent sur le site.

De forts enjeux de conservation des milieux tufeux et karstiques, des chauves-souris, des oiseaux rupestres et de gestion de la fréquentation ont été identifiés et sont partagés par les membres du comité de site.

Des espèces d'**oiseaux rupestres fréquentent les falaises de l'ENS (nicheuses probables)** s'y reproduisent : Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin, etc. Les milieux tufeux parcourus par le cours d'eau sont l'habitat de la libellule *Cordulegaster bidentata*, en liste rouge dans la région.

La grotte de Corveissiat et les bâtiments de la reculée abritent des enjeux **chauves-souris** :

- Minioptère de Schreibers historiquement bien présente dans la grotte, non revue depuis 2013, forte fréquentation en période de transit en 2019 ;
- Grand Rhinolophe : grande colonie dans les années 60 et 80, aujourd'hui présence de quelques individus, forte fréquentation en période de transit ;
- Petit Rhinolophe : présence d'une colonie de parturition dans les bâtiments de la reculée ;
- Murin de Daubenton : présence d'une population en période estivale dans la grotte avec un statut de parturition fort probable (reste à confirmer).

C'est un site très apprécié pour la **randonnée** ou la promenade grâce à son sentier, sa diversité de paysages et de milieux. Ses eaux fraîches et sa proximité avec la rivière d'Ain en font des atouts **touristiques**.

L'enjeu réside dans la maîtrise et la canalisation d'une fréquentation croissante tout en valorisant le site et sensibilisant le public à la préservation des milieux et de la biodiversité.

La grotte est fréquentée par l'APEKAL dans le cadre de plongées, d'accompagnement des pompiers lors d'exercices, d'études scientifiques (géologie, karstologie, topographie, hydrologie, biologie), de valorisation du milieu karstique et souterrain et par l'AGEK pour des animations pédagogiques de sensibilisation et de protection du milieu karstique et souterrain et de sa faune.

L'accès à la grotte est réglementé par arrêté municipal, révisé en 2023 par les parties et autres partenaires concernés. Une grille avec porte fermée à clé est installée à l'entrée de la cavité. La clé est mise à disposition par la mairie pour toute activité conforme à l'arrêté.

Les parties se sont ainsi rapprochées afin d'établir ladite convention de partenariat, dans l'objectif d'étudier, de préserver et valoriser durablement ce milieu remarquable, notamment via l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion destiné à conserver les espèces floristiques et faunistiques présentes et celles susceptibles de s'y développer ainsi que leurs habitats naturels.

ARTICLE 2 - PÉRIMÈTRE CONCERNÉ

La présente convention concerne l'ensemble de l'ENS de la grotte et reculée de Corveissiat.

ARTICLE 3 - OBJET DU PARTENARIAT

Le partenariat concerne l'articulation des rôles des parties, les modalités pratiques d'accès à la grotte, l'échange de données, la valorisation du site et la participation à l'amélioration des connaissances scientifiques.

La présente convention définit les rôles et obligations de chacun et les modalités d'application.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

4.1. Actions spécifiques

4.1.1 Le CEN Rhône-Alpes

Le CEN animera le réseau de partenaires sur le site et fera en particulier le lien avec le Conseil Départemental de l'Ain qui pilote la politique Espaces Naturels Sensibles.

Le CEN mettra en œuvre le plan de gestion du site concerné par la présente convention et ce pour toute sa durée. Il suivra les objectifs et réalisera les actions de restauration et gestion de cette zone remarquable, validés par les membres du comité de site. Lors de sa révision, ce plan de gestion sera soumis pour validation aux parties, aux autres membres du comité de site et au conseil scientifique du CEN.

Le CEN, accompagné de ses partenaires, réalisera, ou fera réaliser, pendant la durée de la convention, un suivi écologique, permettant d'analyser l'évolution des milieux et espèces au regard de la gestion. Concernant les chiroptères, il sera confié à un tiers. Le CEN associera l'APEKAL pour que certains de ses membres puissent accompagner l'expert(e) chiroptérologue, mandaté par le CEN (Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes Direction Territoriale de l'Ain), lors des visites (dans le respect de l'arrêté municipal). Le CEN transmettra les résultats relatifs au suivi des chiroptères (rapport et données) à l'APEKAL.

Le **CEN** organisera et animera, via un tiers ou en régie, dans une moindre mesure, des sorties pédagogiques à destination du grand public, notamment sur la thématique des chauves-souris, sans en avoir l'exclusivité. Il s'engage à associer l'AGEK pour la programmation et la réalisation de ce type d'action.

Le **CEN** élaborera un plan d'interprétation en concertation avec l'AGEK, l'APEKAL et les autres partenaires concernés.

Le **CEN** s'engage à diffuser le rapport annuel de suivi chiroptérologique ainsi que les données et le plan de gestion, tels que mentionnés à l'article 4.1. de la présente convention.
La transmission de données brutes fera l'objet d'une convention particulière.

4.1.1 L'APEKAL

L'**APEKAL** coordonnera les activités de spéléologie, notamment les explorations et les études à des fins scientifiques, conformes au plan de gestion, selon les modalités définies par l'arrêté municipal annexé à la présente convention.

4.1.1 L'AGEK

L'**AGEK** organisera et animera des sorties pédagogiques à destination du grand public et des scolaires (selon les modalités définies par l'arrêté municipal dans la grotte annexé à la présente convention).

4.1.1 Les 3 partenaires

Les parties s'accordent sur la pertinence d'emprunter la clé à la mairie sur plus d'une journée, lors des périodes autorisées par l'arrêté municipal, pour les activités prévues dans la convention. La commune propriétaire et régisseur des clés a validé ce fonctionnement.

Les parties s'engagent à se remettre mutuellement et sur demande toute documentation jugée utile dans le cadre de la présente convention.

Les parties sont autonomes sur la recherche de financements nécessaires à la bonne mise en œuvre de leurs actions. Cependant toutes les actions (études, animations, travaux de gestion...) doivent être inscrites au plan de gestion, présentées au comité de site ou comité technique ENS et recevoir l'acceptation de l'une de ces instances.

Un bilan oral des actions et du partenariat sera réalisé par chaque partie, 5 ans après la signature de la convention, soit à mi-parcours de la nouvelle phase de mise en œuvre du plan de gestion.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS DES PARTIES

5.1. Responsabilité civile

Les parties font leur affaire personnelle de l'assurance responsabilité civile couvrant les activités liées à ce partenariat.

5.2. Sécurité

L'**APEKAL** et l'**AGEK** demeureront seuls responsables de la sécurité de ses adhérents, et de toutes autres personnes intervenant pour son compte, ou participant à des sorties organisées pour son compte et qui seraient amenées à pénétrer sur le site. La responsabilité du gestionnaire ne pourra en aucun cas être recherchée à ce titre.

Idem pour l'**AGEK**.

ARTICLE 8 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

Le non-respect par l'une des parties d'une des obligations qui lui incombent, entraînera pour l'autre partie la faculté de résilier unilatéralement, de plein droit et sans délai la présente convention

Toutefois, chaque partie peut la dénoncer 6 mois avant la date échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

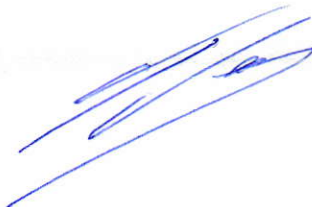
Il ne pourra être mis fin à la présente convention avant son expiration, avec l'accord des parties, que si de meilleures conditions de partenariat assurant la pérennité du milieu naturel peuvent être permises par d'autres moyens que ceux prévus par la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux, à Corveissiat, le 21/06/2024

Pour le CEN
Yves FRANCOIS, Président



Pour l'APEKAL
Le Président,

Philippe Vermeil


Pour l'AGEK
Le Président,

Philippe Vermeil


Copie au propriétaire, la commune